

ASTRO – RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS « Sérieusement simple » (LE « RÈGLEMENT OFFICIEL »)

Astro – Le concours Sérieusement simple (le « concours ») est commandité par Lactalis Canada inc. (le « commanditaire »). Le concours débute le lundi 17 avril 2023 à 10 h 00 (HE), (la « date de début du concours »). Le concours se termine le 12 juin 2023 à 23 h 59 (HE) (la « date de clôture du concours »). La « période du concours » se déroule à partir de la date de début du concours jusqu'à la date de clôture du concours.

1. ADMISSIBILITÉ

Le concours s'adresse à tous les individus qui sont des résidents canadiens se trouvant au Canada au moment de leur participation et ayant atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence.

Le concours ne s'adresse pas au commanditaire, à ses sociétés mères, ses sociétés affiliées et associées, ses agences publicitaires et promotionnelles, ainsi que leurs employés, dirigeants, administrateurs, représentants, agents, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement le « groupe du concours »), ni toute personne domiciliée à la même adresse que les membres du groupe du concours. En participant au concours, les participants acceptent de respecter le présent règlement officiel et toutes les décisions du commanditaire, lesquelles sont définitives et exécutoires à l'égard de tous les participants et de toutes les questions se rapportant au concours. Le concours est régi par la législation canadienne et assujetti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le concours est nul là où la loi l'interdit.

2. MODE DE PARTICIPATION

AUCUN ACHAT REQUIS.

Pour courir la chance de gagner le grand prix et/ou un prix hebdomadaire, visitez le serieusementsimple.ca avant la date de clôture du concours et remplissez le bulletin de participation en ligne en saisissant les renseignements requis (p. ex. nom, âge, adresse postale, numéro de téléphone, adresse de courriel valide, etc.). Pour obtenir une (1) participation au grand prix et au prix hebdomadaire, le participant doit cliquer sur le bouton « Envoyer » et remplir le bulletin de participation en ligne (une « participation »).

Participations en prime

Il y a deux (2) façons d'obtenir trois (3) participations en prime pour courir la chance de gagner le grand prix et un prix hebdomadaire :

1. **Avec achat.** Pour recevoir trois (3) participations en prime, cochez la case « Télécharger un reçu » se trouvant dans le bulletin de participation en ligne pour télécharger une photo de votre reçu d'achat de produit montrant au moins un (1) achat admissible de tout produit de yogourt Astro participant effectué chez un détaillant canadien (un « reçu admissible »). Pour la liste des produits de yogourt Astro participants, consulter l'article 8 ci-dessous. Les reçus doivent être envoyés dans l'un des formats suivants : .jpg, .jpeg, .png ou .pdf, et la taille maximale du fichier est de 20 Mo. Vous recevrez trois (3) participations en prime pour chaque soumission de reçu admissible. **Remarque** : Un reçu admissible = 3 participations en prime, peu importe le nombre de produits Astro participants figurant sur le reçu admissible.

2. **Sans achat.** Pour recevoir trois (3) participations en prime sans achat, cochez la case « Télécharger un essai » pour télécharger un essai original de 50 mots expliquant comment vous savourez votre yogourt Astro. Les essais doivent être soumis en format .doc, .docx ou .pdf. Vous recevrez trois (3) participations en prime pour chaque essai unique.

Vous devez posséder une adresse courriel valide, un numéro de téléphone et une adresse postale pour participer au concours. Une (1) seule adresse courriel et un (1) seul numéro de téléphone peuvent être utilisés par toute personne pour participer au concours. Une preuve d'envoi d'une participation en ligne ne constitue pas une preuve de réception par le commanditaire.

Limite d'une (1) participation et de trois (3) participations en prime par personne, par jour, pendant la période du concours.

Remarque : Pour les prix hebdomadaires, les participations et les participations en prime comptent pour la semaine de participation et ***ne seront pas*** reportées pour les périodes de tirages au sort hebdomadaires suivantes (comme la modalité décrite ci-dessous).

Si un participant tente d'obtenir plus de participations que le nombre spécifié, le commanditaire peut, à son entière discrétion, disqualifier le participant au concours et annuler toutes les participations de ce participant.

Les participations seront déclarées nulles si elles sont parvenues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, abîmées, contrefaites ou reproduites à l'aide d'un procédé mécanique ou électronique. S'il s'avère qu'un participant utilise des logiciels informatiques pour remplir automatiquement les bulletins de participation d'une manière non autorisée, ce participant sera immédiatement disqualifié du concours. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier tous ces participants des futurs concours organisés par le commanditaire sans autre avis.

3. PRIX

Les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués et ne peuvent être substitués ni transférés.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de substituer un prix ou toute partie du prix, par un prix de valeur égale ou supérieure si un prix (ou une partie du prix) ne peut être décerné pour quelque raison que ce soit, et ce, sans aucune responsabilité.

Si le participant sélectionné pour un prix renonce à celui-ci, il sera réattribué à la discrétion du commanditaire, sous réserve, entre autres, du temps disponible.

GRAND PRIX : Il y a un (1) grand prix à gagner consistant en une année d'épicerie d'une valeur de 13 000 \$ CAN, payable par chèque. L'agence du commanditaire contactera directement le gagnant du prix et l'aidera à réclamer son prix.

Le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré. Aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire.

Chances de gagner : Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

PRIX HEBDOMADAIRES : Il y a au total huit (8) prix hebdomadaires à gagner pendant la période du concours (un pour chaque période de tirage au sort hebdomadaire telle que définie à l'article 5 ci-dessous), chacun consistant en une carte-cadeau d'épicerie de 250 \$ CAN. Les prix hebdomadaires doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués et ne peuvent être transférés. Aucune substitution n'est permise, sauf à la discrétion du commanditaire. L'agence du commanditaire contactera directement le gagnant du prix et l'aidera à réclamer son prix.

Chances de gagner : Les chances de gagner un prix hebdomadaire dépendent du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période de tirage au sort hebdomadaire, comme décrit ci-dessous.

Limite : Il n'y a aucune limite quant au nombre de prix hebdomadaires qu'une personne peut gagner.

4. TIRAGE DU GRAND PRIX

Un tirage au sort pour un (1) grand prix aura lieu le mercredi 14 juin 2023 à 10 h 00 (HE) à Toronto, en Ontario, par un organisme indépendant chargé du concours, parmi toutes les participations admissibles reçues avant la date de clôture du concours. Les chances de gagner le grand prix dépendront du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours.

Trois (3) tentatives seront faites pour contacter le participant sélectionné à l'adresse courriel et deux (2) tentatives seront faites par téléphone au moyen du numéro de téléphone fourni sur son bulletin de participation entre 9 h et 17 h (HE) dans les sept (7) jours suivant le tirage. Si le participant sélectionné ne peut être contacté dans les sept (7) jours, par courriel ou par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé au prix et sera disqualifié. Un autre participant pourra alors être tiré au sort parmi les participations admissibles restantes jusqu'à ce que le contact soit établi avec un participant sélectionné ou qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première éventualité. Le commanditaire ne pourra être tenu responsable d'aucune tentative infructueuse de communiquer avec un participant sélectionné.

5. TIRAGE DES PRIX HEBDOMADAIRES

Un tirage au sort pour un prix hebdomadaire aura lieu chaque lundi à compter du 24 avril 2023, et ce, jusqu'au 5 juin 2023, avec le tirage hebdomadaire final se déroulant le 13 juin 2023, à 13 h 00 (HE) à Toronto, en Ontario, par un organisme indépendant chargé du concours, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la semaine de tirage au sort du prix hebdomadaire précédente, comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Les chances de gagner un prix hebdomadaire dépendront du nombre total de participations admissibles pendant la semaine de tirage au sort du prix hebdomadaire. Si aucune participation admissible n'est reçue pour un prix hebdomadaire pendant une période de tirage au sort hebdomadaire (« une semaine sans participation »), deux (2) tirages au sort auront lieu pendant la période de tirage hebdomadaire suivante, à condition qu'il y ait au moins deux (2) participations admissibles pendant ladite période de tirage hebdomadaire suivante. Pour plus de clarté, les prix hebdomadaires, les participations et les participations en prime comptent pour la semaine de

participation et ***ne seront pas*** reportées pour les périodes de tirages au sort hebdomadaires suivantes.

Aux fins de ce concours, il y aura huit (8) périodes de tirages au sort hebdomadaires qui se dérouleront comme suit :

Semaine de tirage au sort hebdomadaire, 1 ^{re} période	Début à 10 h 00 (HE) le	17 avril 2023	et se termine à 12 h 00 (HE) le	24 avril 2023
Semaine de tirage au sort hebdomadaire, 2 ^e période	Début à 12 h 01 (HE) le	24 avril 2023	et se termine à 12 h 00 (HE) le	1 ^{er} mai 2023
Semaine de tirage au sort hebdomadaire, 3 ^e période	Début à 12 h 01 (HE) le	1 ^{er} mai 2023	et se termine à 12 h 00 (HE) le	8 mai 2023
Semaine de tirage au sort hebdomadaire, 4 ^e période	Début à 12 h 01 (HE) le	8 mai 2023	et se termine à 12 h 00 (HE) le	15 mai 2023
Semaine de tirage au sort hebdomadaire, 5 ^e période	Début à 12 h 01 (HE) le	15 mai 2023	et se termine à 12 h 00 (HE) le	22 mai 2023
Semaine de tirage au sort hebdomadaire, 6 ^e période	Début à 12 h 01 (HE) le	22 mai 2023	et se termine à 12 h 00 (HE) le	29 mai 2023
Semaine de tirage au sort hebdomadaire, 7 ^e période	Début à 12 h 01 (HE) le	29 mai 2023	et se termine à 12 h 00 (HE) le	5 juin 2023
Semaine de tirage au sort hebdomadaire, 8 ^e période	Début à 12 h 01 (HE) le	5 juin 2023	et se termine à 23 h 59 (HE) le	12 juin 2023

Trois (3) tentatives seront faites pour contacter le participant sélectionné à l'adresse courriel et deux (2) tentatives seront faites par téléphone au moyen du numéro de téléphone fourni sur son bulletin de participation entre 9 h et 17 h (HE) pendant une période de sept (7) jours suivant le tirage. Si le participant sélectionné ne peut être contacté dans les sept (7) jours, par courriel ou par téléphone, il sera considéré comme ayant renoncé au prix et sera disqualifié. Un autre participant pourra alors être tiré au sort parmi les participations admissibles restantes jusqu'à ce que le contact soit établi avec un participant sélectionné ou qu'il n'y ait plus d'inscriptions admissibles, selon la première éventualité. Le commanditaire ne pourra être tenu responsable d'aucune tentative infructueuse de communiquer avec un participant sélectionné.

6. RÉCLAMER VOTRE PRIX

Toutes les réclamations de prix sont assujetties à une vérification. Pour être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné doit répondre correctement, sans aide d'aucune sorte, mécanique ou autre, à une question réglementaire posée par courriel à l'adresse fournie lors de l'inscription au concours. Chaque participant sélectionné devra également signer un formulaire de déclaration et de décharge (le « formulaire de décharge ») confirmant qu'il se conforme au règlement officiel et qu'il accepte le prix tel qu'il est attribué, sans substitution, et libérant le commanditaire, le groupe du concours, l'organisation indépendante chargée du concours et chacun de leurs

actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, parents, filiales, sociétés affiliées et apparentées, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « renoncataires ») de toute responsabilité à l'égard de tout prix ou du concours.

Chaque participant sélectionné doit renvoyer un formulaire de décharge signé dans les trente (30) jours suivant sa réception, sans quoi il sera exclu du prix et un autre participant pourra être sélectionné parmi les autres participants admissibles, jusqu'à ce qu'un gagnant soit choisi ou qu'il n'y ait plus de participants admissibles, selon la première éventualité. Le commanditaire contactera chaque gagnant d'un prix dans les trente (30) jours suivant la réception de son formulaire de décharge signé, pour organiser la livraison du prix. Pour les prix, veuillez prévoir un délai de 6 à 8 semaines pour la livraison du prix à partir de la fin de la période du concours.

Le refus de tout gagnant admissible d'accepter un prix dégage définitivement les renoncataires de toute responsabilité relative au prix. Si une personne gagnante potentielle est déclarée inadmissible, refuse le prix, ou si l'avis de notification du prix ou le prix lui-même est retourné en tant qu'envoi non distribuable, le prix sera perdu et un autre participant admissible pourra être sélectionné au hasard parmi les participations admissibles restantes, à la seule discrétion du commanditaire.

7. GÉNÉRAL

Le règlement officiel prévaut

En cas de conflit entre le règlement officiel et toute instruction ou interprétation du présent règlement officiel donnée par un employé du commanditaire concernant le concours, le présent règlement prévaut. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version officielle du présent règlement et les renseignements ou autres déclarations contenus dans toute documentation relative au concours, y compris, sans toutefois s'y limiter : dans le formulaire d'inscription, aux points de vente, dans toute publicité imprimée ou en ligne; les modalités du présent règlement prévaudront, régiront et domineront.

Indemnisation

En soumettant une participation à ce concours, chaque participant confirme qu'il comprend et respecte le présent règlement officiel. Par la présente, chaque participant dégage les renoncataires de toute responsabilité en cas de blessures, de pertes ou de dommages de toute nature subis par le participant ou toute autre personne, y compris les blessures corporelles, le décès ou les dommages matériels, résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'un prix, de la participation au concours, de toute violation du règlement officiel ou de toute activité liée au prix, y compris, mais sans s'y limiter, les virus informatiques avec lesquels le participant ou les membres de sa famille pourraient entrer en contact dans le cadre de leur participation au concours. Le participant accepte d'indemniser pleinement les renoncataires de toute réclamation de tiers liée au concours, sans aucune limitation, quelle qu'elle soit.

Limitation de responsabilité

Les participations incomplètes, endommagées, illisibles ou reçues après la date de clôture du concours ne seront pas acceptées. Les renoncataires n'assument aucune responsabilité pour les participations perdues, volées, mal acheminées, endommagées, illisibles ou tardives qui, pour quelque raison que ce soit, ne sont pas reçues avant la date de clôture du concours, ou pour les erreurs d'impression, de distribution ou de production.

Aucun des renoncataires n'assume la responsabilité des problèmes ou des défaillances

techniques liés à un réseau ou à des lignes téléphoniques, à des connexions réseau non disponibles, à des communications électroniques ratées, incorrectes, inexactes, incomplètes, déformées ou retardées (qu'elles soient causées par l'expéditeur ou par l'équipement ou la programmation associés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci), à une erreur humaine dans le traitement des participations au concours, à des systèmes informatiques en ligne ou à des serveurs, les problèmes de logiciels informatiques, la congestion du trafic sur Internet ou sur tout site Web, ou toute autre erreur ou difficulté de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique, informatique, de réseau, typographique, d'impression ou autre, liée au concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs ou les difficultés qui peuvent survenir dans le cadre de l'administration du concours, du traitement des participations, de l'annonce de tout prix ou dans tout matériel lié au concours; les renoncataires n'assumeront pas non plus de responsabilité pour tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ou de toute autre personne ou pour toute violation de la vie privée due à l'interférence de « pirates » informatiques tiers résultant de la participation à ce concours.

Pour éviter tout doute, aucun des renoncataires n'assume la responsabilité de tout dommage corporel ou matériel ou de toute perte de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, consécutifs, accessoires ou punitifs qui peuvent être subis par l'équipement informatique d'un participant ou de toute autre personne résultant de la tentative d'un participant de participer au concours ou de télécharger tout renseignement dans le cadre de sa participation au concours ou de l'utilisation de tout site Web. Sans limiter la portée de ce qui précède, tout ce qui se trouve sur un site Web est fourni « tel quel » sans aucune garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite, y compris sans toutefois s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, de convenance à un usage particulier ou d'absence de contrefaçon. En outre, aucun des renoncataires n'assume de responsabilité pour tout autre aspect du concours.

Administration du concours

Toutes les participations sont la propriété du commanditaire et aucune ne sera retournée. Toutes les décisions concernant le concours sont prises par le commanditaire. En outre, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « RACJ »), de modifier, d'annuler, de suspendre et/ou de mettre fin à une partie ou à la totalité du concours pour quelque raison que ce soit.

Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qu'il considère en violation du présent règlement officiel. Le commanditaire se réserve le droit de refuser la participation d'une personne dont l'admissibilité est douteuse, qui aurait été disqualifiée ou qui serait autrement inadmissible. Toute tentative de falsifier le processus de participation, d'interférer avec le présent règlement officiel, d'endommager délibérément tout site Web ou de porter atteinte à l'administration, à la sécurité ou au fonctionnement légitime du concours constitue une infraction aux codes criminel et civil, et le commanditaire se réserve le droit de demander des dommages-intérêts et/ou d'autres formes de réparations (y compris les honoraires d'avocat) à toutes les personnes responsables de tels actes dans toute la mesure permise par la loi, ce qui peut inclure l'interdiction ou la disqualification des participants de ce concours et des concours futurs du commanditaire. À son entière discrétion, le commanditaire peut disqualifier toute personne qui agit de façon à menacer, à maltraiter ou harceler toute personne et annuler toutes les participations associées de cette personne. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de suspendre ou de mettre fin au concours en cas de fraude, de virus informatique, de bogue de programmation ou d'autres raisons indépendantes de la volonté du commanditaire qui pourraient compromettre la sécurité, le bon déroulement, l'exploitation ou la bonne administration de ce concours.

En cas de litige concernant l'identité de la personne ayant soumis une participation, la participation sera considérée comme étant soumise par le titulaire autorisé du compte au nom duquel le compte de courrier électronique est enregistré, à condition que cette personne satisfasse à tous les critères d'admissibilité du présent concours. Le « titulaire autorisé du compte » est défini comme étant la personne physique à qui l'adresse courriel et/ou un numéro de téléphone sont assignés par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne, un fournisseur de services téléphoniques ou par toute autre organisation responsable de l'attribution des adresses courriel pour le domaine associé à l'adresse courriel soumise.

Pour les résidents du Québec, tout litige concernant le déroulement ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la RACJ. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la RACJ, seulement dans le but d'aider les parties à conclure une entente.

Droits de confidentialité et de publicité

En acceptant un prix, chaque participant sélectionné accepte d'accorder au groupe du concours et/ou aux personnes désignées par le groupe du concours le droit perpétuel d'utiliser son nom, ses informations biographiques, son image, ses photos et/ou sa ressemblance et ses déclarations à des fins de programmation, de promotion, d'échange, de commerce, d'annonce et de publicité, à tout moment, dans tous les médias connus actuellement ou découverts par la suite, dans le monde entier, y compris, mais sans s'y limiter, à la télévision, dans les vidéos, sur le World Wide Web et sur Internet, sans préavis, examen ou approbation et sans compensation supplémentaire, sauf si la loi l'interdit.

Le groupe du concours respecte votre droit à la vie privée. Les renseignements personnels recueillis auprès des participants ne seront utilisés par le groupe du concours que pour administrer le concours et, seulement si le consentement est donné activement au moment de la participation, pour fournir aux participants des renseignements concernant les promotions et/ou les événements à venir, les nouvelles sur les produits ou les offres spéciales du groupe du concours. Pour de plus amples renseignements concernant la manière dont le commanditaire recueille, utilise et divulgue les renseignements personnels, veuillez consulter la politique de confidentialité du commanditaire, disponible à l'adresse www.lactalis.ca

Loi applicable et autres dispositions générales

Le concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et territoriaux applicables. Le règlement officiel peut être modifié sans préavis afin de se conformer aux lois fédérales, provinciales et territoriales applicables ou à la politique de toute autre entité ayant compétence sur le commanditaire. Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire du règlement officiel ou des droits et obligations entre le participant et le commanditaire en relation avec ce concours sera régie et interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris les dispositions procédurales, sans donner effet à des règles ou à des dispositions sur le choix de la loi applicable et sur les conflits de lois qui pourraient exiger l'application des lois d'un autre territoire de compétence.

L'invalidité ou le caractère inexécutoire d'une disposition du présent règlement officiel n'aura aucun effet sur la validité ou l'applicabilité des dispositions restantes. Si une disposition est considérée comme invalide ou autrement inexécutoire ou illégale, le présent règlement officiel restera en vigueur et sera interprété conformément à ses autres dispositions, comme si la disposition invalide ou illégale n'était pas incluse.

Tous les termes employés au masculin comprennent le féminin et vice versa, au singulier comme au pluriel.

En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel, selon le cas, la version anglaise prévaudra, régira et dominera.

8. PRODUITS PARTICIPANTS

	CUP	DESCRIPTION
1	68200347448	ASTRO BIOBEST 1 %, LACTOSE RÉDUIT, NATURE, 750 g
2	68200442877	ASTRO ORIGINAL BALKAN 3,25 %, BANANE CRÉMEUSE, 650 g
3	68200442884	ASTRO ORIGINAL BALKAN 3,25 %, CERISES, 650 g
4	68200442846	ASTRO ORIGINAL BALKAN 3,25 %, CITRON, 650 g
5	68200442600	ASTRO ORIGINAL BALKAN 3,25 %, ÉRABLE, 650 g
6	68200442839	ASTRO ORIGINAL BALKAN 3,25 %, DÉLICE AUX FRAISES, 650 g
7	68200442822	ASTRO ORIGINAL BALKAN 6 %, CAPPUCCINO, 650 g
8	68200442501	ASTRO ORIGINAL BALKAN 6 %, SANS LACTOSE, NATURE, 650 g
9	57825750085	ASTRO ORIGINAL BALKAN 1 %, AROMATISÉ NATURELLEMENT, VANILLE FRANÇAISE, 750 g
10	68200315904	ASTRO ORIGINAL BALKAN ST FRAMBOISES/FRAISES/CERISES NOIRES/NECTARINES, 12X100 g
11	68200315478	ASTRO ORIGINAL BALKAN FRAISES/VANILLE/PÊCHES/BLEUETS, 12X100 g
12	68200315911	ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN PÊCHES/FRUITS DES CHAMPS/FRAISES/BLEUETS, 12X100 g
13	68200443065	ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN 3,25 %, VANILLE, 650 g
14	68200750156	ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN 6 %, NATURE, 750 g (68200)
15	68200366050	ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN ASST PÊCHES/FRUITS DES CHAMPS/FRAISES/BLEUETS, 24X100 g
16	57825175130	ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN 4,5 %, VANILLE FRANÇAISE, 175 g
17	57825175123	ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN 4,5 % GERME, CAPPUCCINO, 175 g
18	57825175048	ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN FRUITS AU FOND 4,5 %, BLEUETS, 175 g
19	57825175031	ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN FRUITS AU FOND 4,5 %, PÊCHES, 175 g
20	57825175024	ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN FRUITS AU FOND 4,5 %, FRAMBOISES, 175 g
21	57825175017	ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN FRUITS AU FOND 4,5 %, FRAISES, 175 g
22	57825750078	ASTRO ORIGINAL BALKAN 0,3 %, NATURE, SANS GRAS, 750 g
23	57825175116	ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN 6 %, NATURE, 175 g
24	57825750030	YOGOURT ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN 1 %, NATURE, 750 g
25	57825750023	YOGOURT ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN 2 %, NATURE, 750 g
26	57825750016	YOGOURT ASTRO ORIGINAL STYLE BALKAN 3 %, NATURE, 750 g
27	68200315447	ASTRO ORIGINAL BALKAN CRÈME VANILLE/DÉLICE AUX FRAISES, 12X100 g
28	68200325750	ASTRO ORIGINAL MANGUE-VANILLE 6x625 g

29	68200325774	ASTRO ORIGINAL CROUSTADE AUX PÊCHES 6x625 g
30	68200325767	ASTRO ORIGINAL FRAMBOISE CHOCOLAT BLANC 6x625 g
31	68200326009	ASTRO VELOUFRUITS, BLEUET, 12x(4x100 g)
32	68200346724	ASTRO VELOUFRUITS BRASSÉ 1 %, BLEUET, 650 g
33	68200346717	ASTRO VELOUFRUITS BRASSÉ 1 %, VANILLE FRANÇAISE, 650 g
34	68200346748	ASTRO VELOUFRUITS BRASSÉ 1 %, PÊCHE, 650 g
35	68200346755	ASTRO VELOUFRUITS BRASSÉ 1 %, FRAISE, 650 g
36	68200326016	ASTRO VELOUFRUITS BRASSÉ, FRAISE, 12x(4X100 g)
37	68200315898	ASTRO VELOUFRUITS BRASSÉ 1 %, FRAISE/BLEUET/CERISE, 12X100 g
38	68200315881	ASTRO VELOUFRUITS BRASSÉ 1 %, VANILLE/FRAMBOISE/PÊCHE, 12X100 g
39	68200316208	ASTRO VELOUFRUITS BRASSÉ 1 %, VANILLE/FRAISE, 12X100 g
40	68200326078	ASTRO VELOUFRUITS BRASSÉ, VANILLE, 12x(4x100 g)

Astro est une marque de commerce détenue ou utilisée sous licence par Lactalis Canada inc., Toronto (Ontario) M9C 5J1. ©2023 Lactalis Canada. Tous droits réservés.